

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE D'UNE RUE**

**ORDONNANCE NO 14-19-18**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)  
ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1<sup>o</sup> ET 3<sup>o</sup>**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. de procéder à la mise à sens unique de la rue Lajeunesse entre les rues Jean-Talon et Faillon;
2. que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**